

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°122/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 SEPTEMBRE 2023	22 SEPTEMBRE 2023
40	25	36		
<b>OBJET :</b>	Adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles aux Centrales Villageoises du Pays d’Arles (SAS CVPARL) – Prise de participation			
<b>EXPOSE :</b>	Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d’approuver l’adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles aux Centrales Villageoises du Pays d’Arles (SAS CVPARL), via une prise de participation au capital.  Il leur est également proposé de désigner un représentant titulaire auprès de la SAS CVPARL.			

L’an deux mille vingt-trois,  
le vingt-huit septembre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ;

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ;

**PROCURATIONS :**

- De M ALI OGLOU Grégory à M BLANC Patrice
- De MME BODY-BOUQUET Florine à M FAVERJON Yves
- De MME CHRETIEN Muriel à MME ROGGIERO Alice
- De MME DORISE Juliette à M COLOMBET Gabriel
- De M ESCOFFIER Lionel à MME MOUCADEL Stéphanie
- De M GALLE Michel à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M GESLIN Laurent à MME CALLET Marie-Pierre
- De MME JODAR Françoise à M CHERUBINI Hervé
- De MME LICARI Pascale à M SANTIN Jean-Denis
- De M THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline
- De MME UFFREN Marie-Christine à MME PELISSIER Aline

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME CALLET Marie-Pierre

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2253-1 autorisant les communes et leurs groupements, par délibération de leurs organes délibérants, à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe ;

**Vu** le Code de l'énergie ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) datée du 17 août 2015

**Vu** la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) introduite par la LTECV ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles ;

**Vu** les statuts de la SAS Centrales Villageoises du Pays d'Arles ;

**Considérant** la démarche menée dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie (PCAET) ;

**Considérant** que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles conduit depuis plusieurs années une démarche active en faveur de l'énergie solaire : installation de panneaux sur les bâtiments intercommunaux, création d'une centrale solaire à travers la signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) ;

**Considérant** que la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles envisage de doter de panneaux solaires d'autres sites communautaires, et notamment le centre technique Sud Alpilles en toiture ;

**Considérant** que les Centrales Villageoises du Pays d'Arles (SAS CVPARL) sont acteurs de la transition énergétique du territoire et participent au développement des projets solaires, ainsi qu'à l'incitation citoyenne en la matière ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de répondre aux enjeux suivants :

- Accélérer la transition énergétique et la décarbonation du territoire ;
- Bénéficier d'une expertise dans les Energies Renouvelables (EnR) ;
- Soutenir le développement des projets citoyens.

Monsieur le Président indique aux élus communautaires que les Centrales Villageoises du Pays d'Arles sont une société par action simplifiée (SAS CVPARL) à statuts coopératifs qui a été fondée en janvier 2018. Celle-ci rassemble des personnes physiques et morales souhaitant agir concrètement pour la transition énergétique et écologique sur le territoire.

Monsieur le Président précise que cette société a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Monsieur le Président explique qu'au sein de cette société, la valeur de la part est fixée à 100,00 € et la durée minimum de détention prévue est de 5 ans. Pour information, le plafond maximum est de 20 % du capital. La gouvernance est de type coopératif : 1 actionnaire = 1 voix. Monsieur le Président souligne que le bulletin de souscription et les statuts de la SAS CVPARL sont joints à la présente délibération.

Au regard des projets de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles relatifs à la transition énergétique, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adhérer aux Centrales Villageoises du Pays d'Arles (SAS CVPARL) via une prise de participation au capital, et ainsi acquérir 50 parts à 100,00 €, soit un investissement de 5 000,00 €. Monsieur le Président ajoute qu'il convient de désigner un représentant titulaire auprès de la SAS CVPARL.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles aux Centrales Villageoises du Pays d'Arles (SAS CVPARL), via une prise de participation au capital pour un montant de 5 000,00 € ;

**Article 2 : Désigne** Madame Pascale LICARI, en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles auprès de la SAS CVPAR ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).